

Rome le 8. Janv. 1812

291

M. le Ministre Del'Intérieur
Comte Del'Empire

M. G.

au vu de la lettre de V. E. en date du 14. L^{re}
j'ai eu recours à M. Corlonia pour obtenir l'éclair-
cissement qu'elle me demande sur une somme de
400. f. ^{qui étoit} devant faire le complément d'une ordonnance
de 8400. du 19. L^{re} 1809. souste n^o 1786. pour
solde du crédit de l'École pendant 1809.

M. Corlonia a fait compiler sa correspondance
avec la Maison Serreys & Lafitte & le résultat
de cette recherche se trouve d'accord avec les indications
que me donne V. E.

Lorsque dans la lettre du 9. Juin 1810. V. E. me parla
de cette ordonnance de 8400. f. sur la quelle la maison
Corlonia ne m'avoit compté que la mensualité accoutumée
de 8000., j'en ai communiqué cette lettre et il fut reconnu
qu'il me revenoit bien 400. f. de solde de 1809. M. Serreys
avoit donc effectivement donné ordre au Banquier de
Rome de 8400. f. ce qui s'accorde avec la recherche
qui vient d'en être faite

Mais dans ce tems là même M^{rs} Serreys réclamant
de moi une somme de 8000. f. les explications que j'eus données
par plusieurs lettres ne suffirent pas; je démontrai enfin par
des justificatifs que ces 8000. f. n'avoient point été
versés dans la caisse de l'École et que la source de

L'erreur qui ferait l'objet de leurs réclamations ne pouvoit être qu'à Paris. ils s'en seront sans doute convaincus: et depuis un an j'en n'ai plus entendu parler.

Ce fut dans ces entrefaites que l'appoint de 400 f. resta en suspend et s'est ensuite perdu de vue.

M^o. Cordonia a depuis balancé ses Comptes avec la Maison Serreyaux: ainsi elle se trouve redevable de ces 400 f. attendu que le premier ~~qui~~ qui ne m'en a point comptés n'en a point non plus débite M^o. Serreyaux.

Sous la régularité M^o. Cordonia leur en écrit par le Courrier ~~pour~~ afin de se faire autoriser à me remettre ce solde de 1809.

Dans la même lettre du 9. Juin 1810. V. C. parle aussi d'un autre objet de la même nature et plus important. Je vais relater ici l'endroit de cette lettre de V. C. le quel ~~est~~ ^{est} à la suite de ce qui a rapport aux 400 f.

Dans votre Compte de 1808. vous avez également oublié de porter une somme ordonnée de 5200 f. ordonnée le 18. Janvier 1809. au nom de M^o. Serreyaux pour solde du Credit de l'Ecole. cette omission n'a point été relevée lors de l'arrêt du Compte de cette année presumant qu'elle se retrouveroit dans celui de 1809. Or comme il n'y en est pas fait mention il est maintenant nécessaire que vous m'en indiquiez l'Employ.

Voici M^o. ^{qui} porte sur le même sujet une autre lettre de V. C. en date du 6. 8^{bre} 1810.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 13. 7^{bre} dernier en réponse à la mienne du 3. de Jui^l relativement à quelques vérifications sur deux ordonnances dont vos comptes de 1808 & 1809 ne faisoient pas mention.

La 1^{re} de 5200. f sur 1808 & la seconde de 8400. f sur 1809.

D'après l'assurance que vous me donnez d'en avoir par reçu la première et d'en avoir touché que 8000. f sur la seconde

j'écris aujourd'hui a M^r. Ferrigaux pour leur Demander la cause
du non payement de ces deux sommes entre vos mains.
Mais ces Messieurs reclament aussi de leur cote une somme
de 8000 f. que vous avez recue d'eux... &c.

Quoique j'ai tout lieu de penser M^r. que V. E. n'esti' ayant
peut être sur les 5200. f. et est qu' Elle aura éclairci cet
objet avec M^r. Ferrigaux, j'en crois pas néanmoins
tout affair hors des propos de le remettre sous les
yeux de V. E.

Si des erreurs peuvent se glisser c'est surtout dans
une Maison où il se fait un grand nombre d'affaires
1^o M^r. Ferrigaux ont intamment reclame de moi 8000 f
que j'en' avois point recue. 2^o Par leur comptabilité
avec M. Colonia ils auroient du remarquer qu'ils étoient
debitors a V. E. de 400. f. formant l'appoint de
pour de l'Ecote pour l'année 1789.

Si, par une troisième erreur il se trouvoit qu'ils
n'eussent pas tenu compte de 5200. f. la cause de
l'Ecote auroit à recouvrer 5600. cette somme me
tiendrait ^{très} à l'embarras ou j'en ne trouve et qui fait le
sujet de ma lettre du 13. x. 6^e dernier que j'ai supplie
V. E. de prendre en considération

Je suis
R

* 3. Pensionnaires dont le tiers vient de finir avec l'année ont à encaisser leurs
retenues et pour le voyage la faire est expédié j'en ai aucun moyen
d'y supplier. Mais j'ai lieu d'espérer que V. E. prenant en considération
ce que j'ai un homme de bien venir a esquisse et en premier
lieu dans ma lettre du 13. x. 6^e Elle va bientôt me mettre a même
de satisfaire ces 3. Pensionnaires qu'en attendant je ne j'entreprend
comme tel jusqu'au ^{moment} ou j'pourrai les congédier.
Je supplie V. E. de prendre en considération particulière cette
circonstance que ~~je n'ai pas été~~ qu'il n'a pas été en mon pouvoir
d'envoyer quoique j'en ay pris